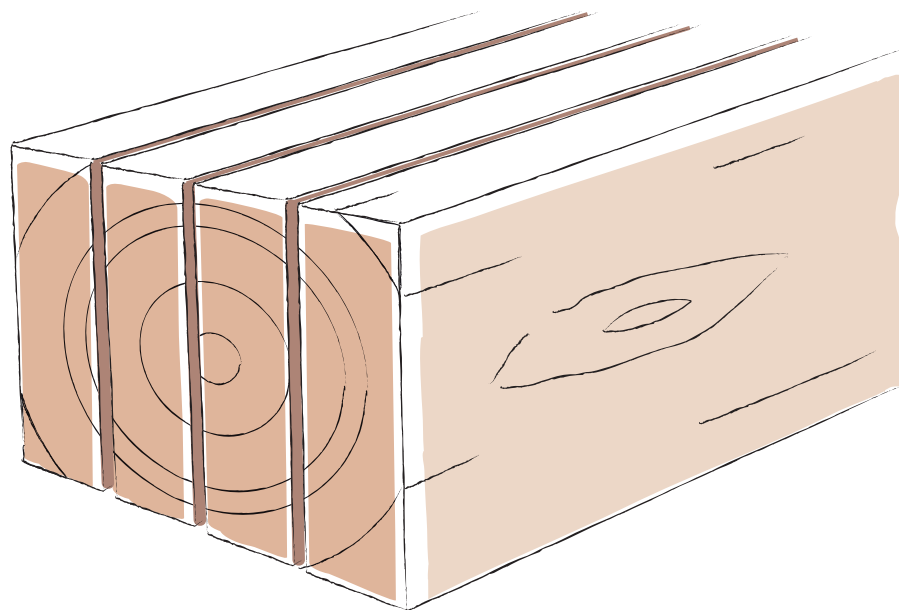




# CHARPENTE BRUTE



## DOMAINES D'APPLICATIONS

- Charpente traditionnelle extérieure
- Solivages de terrasses
- Aménagement extérieur

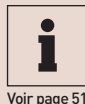
## ESSENCE ORIGINE



### Pin maritime

Forêts locales (moins de 100 km de l'entreprise)

Forêts gérées durablement : PEFC (N° 10-31-346 QUAL/04-019)



Voir page 51

## ETAT DE SURFACE PROFIL

Bois bruts de sciage

## TAUX D'HUMIDITÉ

Supérieur à 25%  
Bois frais de sciage

## DURABILITÉ NATURELLE

- Duramen compatible avec la classe d'emploi 3.2 pour une longévité entre 10 et 50 ans
- Aubier sensible aux insectes xylophages et aux champignons : traitement obligatoire pour un usage en classe d'emploi 2 ou au-delà
- Traitement anti-termite obligatoire en zone termitée (voir la carte sur le site [www.lesbats.com](http://www.lesbats.com))

## CLASSE DE RÉSISTANCE MÉCANIQUE

C18 ou C24

## CONTRÔLE QUALITÉ ET MARQUAGE



- Certification CTBP+ (efficacité et sécurité) pour les produits de traitement
- Marquage CE réglementaire " bois de structure " selon la norme NF EN 14081

## DURABILITÉ CONFÉRÉE

**Par trempage :** compatible avec les classes d'emploi 3.1 / 2 / 1

**Par autoclave :** compatible avec les classes d'emploi 4 / 3.2 / 3.1 / 2 / 1

**Voir règles professionnelles**



Voir page 50

## QUALITÉ VISUELLE

Structure apparente ou non-apparente

## PRESTATIONS POSSIBLES

- Coupes à longueur
- Sections sur-mesure
- Séchage – Voir Charpente Sèche
- Rabotage – Voir Charpente rabotée
- Autres essences sur demande



Voir page 48



## BOIS MASSIF (BM)

Ep. x Larg. (mm)	Longueurs (m)						
	2,00	2,40	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00
40 x 100	220	220	220	220	220	220	220
40 x 150	140	140	140	140	140	140	140
40 x 200	100	100	100	100	100	100	100
40 x 225	100	100	100	100	100	100	100
50 x 150	112	112	112	112	112	112	112
50 x 200	80	80	80	80	80	80	80
50 x 225	80	80	80	80	80	80	80
50 x 250	64	64	64	64	64	64	64
60 x 80	156	156	156	156	156	156	156
60 x 150	84	84	84	84	84	84	84
75 x 80	140	140	140	140	140	140	140
80 x 100	110	110	110	110	110	110	110
80 x 150	62	62	62	62	62	62	62
80 x 200	50	50	50	50	50	50	50
80 x 225	42	42	42	42	42	42	42
100 x 150	50	50	50	50	50	50	50
100 x 200	40	40	40	40	40	40	40
100 x 225	34	34	34	34	34	34	34
100 x 250	32	32	32	32	32	32	32
120 x 250	28	28	28	28	28	28	28
150 x 150	38	38	38	38	38	38	38
200 x 200	18	18	18	18	18	18	18

Nombre de pièces par palette

**Nos ⊕**

- +Volumes disponibles et délai court
- +Réactivité
- +Bois français d'origine locale

■ en stock ■ sur demande    Autres sections et longueurs : nous consulter

### RÈGLES PROFESSIONNELLES SELON LES NORMES EN VIGUEUR

• **Protection des bois de construction** : Depuis 2006, les bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments doivent être protégés contre les insectes à larves xylophages sur l'ensemble du territoire y compris les DOM et contre les termites dans les zones délimitées par un arrêté préfectoral. - **Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 112.2 et R 112.3**

• **Séchage** : Le séchage est avant tout une opération de valorisation des bois : il leur confère une meilleure durabilité face aux champignons et augmente leur résistance mécanique. Les calculs de structure sont généralement basés sur des bois secs à 18-20%

• **Comment le nouveau NF DTU 31.1 prend-il en compte le séchage des bois de très forte section ?** Le NF DTU 31.1 intègre une annexe intitulée " Cas particulier des bois massifs à forte humidité ", qui permet de mettre en œuvre des bois de très forte section, utilisés notamment dans la restauration des monuments historiques et du patrimoine ancien, qui ne peuvent pas atteindre le degré de séchage exigé sur les travaux courants. Cette annexe décrit à quelles conditions ces bois — d'une épaisseur supérieure à

120 mm en feuillus et 140 mm en résineux — peuvent être mis en œuvre dans le cadre du NF DTU, sous réserve de prendre en compte le taux d'humidité réel dans le calcul, et les déformations des bois à venir dans la conception des assemblages, pour éviter tout désordre au sein même de l'élément ou de ses ancrages dans le gros œuvre. **FFB**

• **Retraitement des coupes** : Lorsqu'un bois fait l'objet d'usinages (découpes, perçages, etc.) après avoir été traité (trempage ou autoclave), toutes les zones usinées doivent être retraitées avec un produit adapté avant la mise en œuvre en classe d'emploi 3.1, 3.2 ou 4 (selon NF EN 335). - **Règle imposée par les fournisseurs de produits de préservation du bois**

• **Conception drainante** : Tout ouvrage bois exposé aux intempéries doit être, autant que possible, de conception dite " drainante " afin d'optimiser son comportement dans le temps. Cela consiste à éviter les zones de stagnation d'eau, limiter l'épaisseur des pièces, éloigner les bois du sol (20 cm minimum) et désolidariser les pièces pour permettre leur ventilation et leur séchage. - **Fascicule AFNOR FD P20-651**